



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

Réf : FJ/FV  
N° SS – 20240826 - a

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION n° SS – 20240826 - a

**Le Maire** de la Commune de Survilliers,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions .**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

**VU** l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

En raison de la **demande faite** par la Mairie de Survilliers qui organise **le FORUM du Samedi 07 septembre 2024**, toute circulation de véhicules sera interrompue momentanément pendant la durée de cette manifestation de **9h00 à 17h00**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La **D922 de la poste au carrefour de la Bergerie (rue Jean-Jaurès)** sera fermée à la circulation le **samedi 07 septembre 2024** pendant toute la durée de la manifestation de **9h00 à 17h**.

**Une déviation sera mise en place Chemin de la Valaise, rue du Gué, la fin de la rue Pasteur et rue de la Liberté.**

**ARTICLE 2** : La sortie de véhicules du parking et des habitations de la rue Jean Jaurès sera interdite de 9h à 18h.

**ARTICLE 3** : La signalisation routière sera mise en place par la commune.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Mairie de Survilliers**

3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers

**Contact**

email@mairiesurvilliers.fr  
01 34 68 26 00

**ARTICLE 5** : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Survilliers, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera également transmis à la Direction des Routes du Conseil Départemental du Val d'Oise ainsi qu'à KEOLIS (pour le passage des bus).

Fait à Survilliers, le mardi 27 août 2024

**Pour Mme Adeline Roldao-Martins**  
Maire de Survilliers

**M François Varlet**  
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à  
l'Eclairage Public et au Cimetière

